

14 FEV. 2022

12. ANNEXES

- Impression du registre électronique
- PV de synthèse
- Lettre de demande de prorogation au Préfet
- Accord du préfet
- Lettre RAR envoyée au préfet de Région
- Mémoire en réponse
- Attestations Medialex

DREAL PAYS LOIRE

Numéro :

1 Date de dépôt : 22/11/2021

Heure de dépôt : 18:28

Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

Cournier CARENIE: 21/09/2021 (avis PPA)

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Après avis des services de la Préfecture, vous trouverez ci-joint un courrier adressé au Préfet de la Région des Pays de la Loire par Monsieur David Samzun, Maire-Président de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENIE, suite à la saisine des paysannes, associations, publiques associées dans le cadre de la procédure d'abrogation de la DTA. Il apparaît que ce courrier n'a pas été joint au dossier d'enquête publique en cours jusqu'au 17 décembre 2021.

Aussi, nous nous permettons de relayer notre envoi pendant cette phase d'enquête publique afin qu'il puisse être versé aux avis que vous aurez à examiner à la clôture de l'enquête.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Valérie Texier
Responsable d'unité
Partenariats et Coopérations métropolitaines
DGA Fabrique du territoire écologique
T 0240171346
Saint-Nazaire agglomération

[cid:image002.png@011D7DFBD.39F72470]

Pièce(s) jointe(s) :

image002.png
2021-09-21_DTA_abrogation_cournier_PPA.pdf

Code postal : 0

Email : texier@agglo-carone.fr

Numéro :

2 Date de dépôt : 23/11/2021

Heure de dépôt : 11:46

Observation déposée par email : Modéré :

Observation :

En matière d'urbanisme entre autres la DTA occupe une position élevée dans la hiérarchie des normes mais tant de voies de contournement étant utilisées par les aménageurs, elle doit en partie imposer (cas des "sous-zones" dans les documents d'urbanisme)
Ensuite la mise en œuvre des directives du SRADDET puis des SCOT enfin des PLU/I établi un empilement de textes propre à décourager beaucoup de contestations.
Les interventions prévues dans le lit du fleuve vont corriger des actions précédentes qui devaient en compenser d'autres d'un autre temps et la DTA me sera plus à pour limiter les dégâts.

Qu'en sera-t-il des autorisations d'extraction diverses que cette directive limitait autant que possible ?

On ne regrettera pas la suppression d'un étage de l'empilement précité mais on veillera à consulter les documents d'urbanisme en vigueur.

Nom : LIECOURSE
 Code postal : 49220
 Email : jean-louis.lecourbe@ordnedet.fr

Adresse : 60, chemin des travaillères
 Ville : LE LION D'ANGERS
 Téléphone : 06.09.63.54.75

Nom : LIECOURSE
 Code postal : 49220
 Email : jean-louis.lecourbe@ordnedet.fr

Modifié :

IZI

Observation déposée par email :

16:50

Heure de dépôt : 23/11/2021

3

Date de dépôt :

23/11/2021

Observation :

Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Estuaire de la Loire - Enquête publique

A l'attention de Messieurs Alain Parria d'Andert, Gérard Maria, Jean-Paul Nothe, Daniel Devaux, Jean de Brilhiers, commissaires enquêteurs,

Lors de la concertation relative à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Estuaire de la Loire, mise en place suivant l'avis ci-joint (D.T.A. jpg), j'avais déjà exprimé certaines remarques, reprises ci-après, qui m'avaient permis d'avoir une réponse de Madame Sylvie Haudubourg, garante de la concertation.

En termes de communication et d'information vers le public susceptible d'être intéressé, il semble nécessaire voire indispensable que l'avis ci-joint (D.T.A.1.jpg) mentionne la motivation de l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Estuaire de la Loire, approuvée par décret n° 2006-864 du 17 juillet 2006 puis publiée au Journal Officiel du 19 juillet 2006. En effet, si, en application de l'article L. 172-5 du Code de l'Urbanisme, les Directives Territoriales d'Aménagement peuvent être supprimées, selon les modalités prévues à l'article L. 172-4 du dit code, elles peuvent, en application de l'article L. 172-3, être adaptées dans les conditions définies à l'article L. 300-6-1. Pourquoi ne pas avoir retenu, en l'occurrence, la procédure d'adaptation pour en consolider les enjeux ?

Quid, notamment, du nouveau franchissement de la Loire entre Nantes et Saint-Nazaire, voire du nouvel aéroport, infrastructures prévues dans la D.T.A., qui, sauf avis contraire, ne sont pas ou plus transcrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ?

L'avis ci-joint (D.T.A.1.jpg) signale que, cadre bancaire en réalité, major

de police en retraite, conservateur des hypothèques à la retraite, consultant indépendant, directeur territorial retraité, vous avez été, respectivement, désignés en qualité de commissaires enquêteurs (précision apportée : suivant ordonnance par le président du Tribunal Administratif de Nantes). Au sens des qualifications évoquées dans l'article L. 123-10, partie législative du Code de l'Environnement, il ne s'agit pas de vos anciennes professions mais, seulement, de la position (président ou membre) dans la commission afférente. Vos derniers postes professionnels n'ont certainement pas été les seuls critères d'aptitude qui, suite à vos demandes, vous ont permis de figurer sur la liste des commissaires enquêteurs, établie par la commission ad hoc, présidée par le président du Tribunal Administratif. Suivant l'article R. 123-4 dudit code, ne peuvent être désignés, comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête, les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération. Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête indique au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précitées ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L. 123-5 dudit code, et signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme. Ces informations sur vos Curriculum Vitae (C.V.) sont donc insérées dans l'avis au public et n'apportent rien à la présente enquête publique.

Suivant les éléments extraits du dossier, la poursuite de la procédure d'abrogation de la DTA demeure nécessaire en raison des deux motifs :

Le premier tient au fait que la DTA est devenue un document réglementaire illégal en raison de l'obsolescence de ses principales orientations. Les orientations et leur éventuelle ratification sont sans incidence sur l'obligation de l'abroger découlant de cette illégalité. Le fait générateur de l'obligation d'abroger procède en effet de l'illégalité de l'acte, et non de la portée de celui-ci, notamment à l'égard des documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU notamment).

Le second tient au fait que la DTA de l'estuaire de la Loire, formule des modalités explicites d'application de la loi littoral sur le territoire de l'estuaire, qui s'imposent directement aux permis de construire, pour l'intégralité du territoire des communes concernées, sans infraction par les documents de planification de l'urbanisme. Or, l'ordonnance du 17 juin 2020

-----Message d'origine-----

De : JP Prouvoost [mailto:jean-pierre.prouvoost@wanadoo.fr]
 Envoyé : vendredi 29 janvier 2021 15:16
 A : 'synvis.mauvoboung@garran-omdp.fr'
 Cc : 'greffe.ta-mantes@jurachm.fr'; 'pref-politiques-publiques@loire-atlantique.gouv.fr'
 Objet : Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Estuaire de la Loire

Bonjour,

En termes de communication et d'information vers le public susceptible d'être intéressé, il semble nécessaire voire indispensable que l'avis, ci-joint, mentionne la motivation de l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Estuaire de la Loire, approuvée par décret n° 2006-384 du 17 juillet 2006 puis publiée au Journal Officiel du 19 juillet 2006. En effet, si, en application de l'article L.172-5 du Code de l'Urbanisme, les Directives Territoriales d'Aménagement peuvent être supprimées, selon les modalités prévues à l'article L. 172-4 dudit code, elles peuvent, en application de l'article L.172-3, être adaptées dans les conditions définies à l'article L.300-6-1. Pourquoi ne pas avoir retenu, en l'occurrence, la procédure d'adaptation pour, selon les termes de l'avis, en consolider les enjeux ?

Quid, notamment, du nouveau franchissement de la Loire entre Nantes et Saint-Nazaire, voire du nouvel aéroport, infrastructures prévues dans la D.T.A., qui, sauf avis contraire, ne sont pas ou plus transcrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Tout vient à point à qui sait attendre : Il est noté que, par décision du 3 juin 2020, vous avez été nommée pour garantir, du 15 février au 31 mars 2021, soit 8 mois après, le bon déroulement d'une concertation qui sera suivie d'une enquête publique en vue de cette abrogation. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué, au mépris de l'intérêt public !

J'espère que vous ferez usage circonstancié de mes remarques et suggestions à l'issue de la présente procédure et des suivantes.

Bon courage.

Respectueusement,

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
<https://www.avast.com/antivirus>

Pièce(s) jointe(s) :
D.T.A..jpg
D.T.A.1.jpg
Infrastructures de transport.pdf
D.T.A..pdf
S.R.A.D.I.E.T..pdf

Code postal : 0

Email : jean-pierre.prouost@wanadoo.fr

Numéro : 4 Date de dépôt : 30/11/2021 Heure de dépôt : 19:02 Observatoire déposé par email : Modéré :

Observation : L'association Terre de liens pays de la Loire se permet de faire les remarques suivantes (en pièce jointes)

Pièce(s) jointe(s) : abrogation copie.pdf

Nom : L'ECOURBE (MEMBRE DE TERRE DE LIENS PDL)

Code postal : 49220

Email : jeanlouislecourbe@mondinet.fr

Adresse : 60, chemin des travailleurs
Ville : LE LIGNON D'ANGERS
Téléphone : 06.09.63.54.75

Numéro : 5 Date de dépôt : 01/11/2021 Heure de dépôt : 15:10 Observation déposée par email : Modéré :
Observation : projet abrogation de enquête publique

Bonjour
 Vous trouverez en pièce jointe la copie du registre d'enquête en cours où me figure, à la date du 30/11/2021, qu'une seule observation.
 Restent à votre disposition,
 Cordialement

[oid:image001.png@01D7E6C3.034BF600]
 Josiane EPIÉ
 Service Foncier Environnement
 T. 02 40 83 87 06
 j.epie@amcoenis-saint-gereon.fr
 Mairie d'Amcoenis-Saint-Géréon
 Place Maréchal Foch - CS 30217
 44156 Amcoenis-Saint-Géréon
 www.amcoenis-saint-gereon.fr

Pièce(s) jointe(s) : image001.png
 observation sur registre au 30nov21.pdf

Code postal : 44

Email : J.EPIE@amcoenis-saint-gereon.fr

Numéro : 6 Date de dépôt : 07/11/2021 Heure de dépôt : 16:23 Observation déposée par email : Modéré :
Observation : Vous trouverez dans le document ci-joint la disposition commune des associations FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante, LPO Loire-Atlantique, SOS Loire-Vivante / ERN France et la Sauvgarde de l'Anjou.

Nos associations donnent un avis favorable au projet d'abrogation présenté en enquête publique, sous réserve d'un engagement de l'Etat :
 - à faire valoir de façon pérenne les orientations environnementales de la DTA ainsi que les objectifs publics récents qui les prolongent, telle la zéro artificialisation nette, dans le cadre de l'examen des documents de planification locaux ;

- à encadrer une concertation sincère quant à l'instauration d'une gouvernance large du territoire de l'estuaire de la Loire.

Pièce(s) jointe(s) : disposition-APNE-EP-abrogation-DTA-Estuaire.pdf

Nom : FNE PAYS DE LA LOIRE
Code postal : 49100
Email : contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Adresse : 76 rue Lionnaise
Ville : ANGERS

Numéro : 7 **Date de dépôt :** 14/12/2021 **Heure de dépôt :** 14:41 **Observation déposée par email :** **Modifié :**

Observation : Bonjour,
Veuillez trouver ci-jointe l'intervention du groupe politique Ecologiste-Paillonnaise-Paillonnaise lors du conseil municipal du Pelletin du 13 décembre 2021.
Cette intervention précisait notre position relative à l'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire.
E. LABARRE
pour les élus AEP

Place(s) jointe(s) : Intervention Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.pdf

Nom : LABARRE
Code postal : 44640
Email : fabienne.emmanuel@necisien.fr
Adresse : 18 rue du 8 mai
Ville : LE PELLERIN

Numéro : 8 **Date de dépôt :** 17/12/2021 **Heure de dépôt :** 10:36 **Observation déposée par email :** **Modifié :**

Observation : Concernant la DTA

NDL n'étant plus d'actualité je ne comprends pas pourquoi les grands barmes routiers alimentant cet aéroport soit maintenus dans le SRADDET.
(Chollet Ancenis par exemple qui permettrait aux Cholletais Vendéens d'accéder à l'aéroport)
Simon autant remettre l'aéroport (chose que je ne souhaite pas)

De plus la liaison Aigre-Vallée Vallée Ancenis ralentie dans le cd44 (Le contournement de Muzillon est en stand by, pas présente dans le PLU). Cette route Vallée Ancenis existe d'ailleurs (D763) (passe par la boissière du doré, St Laurent des Aulnets et est loin d'être saturée....).
Donc pourquoi faire une boucle dans cette partie des Muges si ce n'est consommer de la terre et abîmer encore une fois l'environnement?
De plus Chollet Ancenis est loin d'être saturée. Je la prends tous les jours et pas de gros ralentissements.

Les "communes nouvelles" du coin nous ventent le désencloaement. Par contre : d'ailleurs on n'a jamais voté par référendum pour donner notre accord à cette m...e.
Encloaer?

Avec le plein emploi (voir article ouest france du 6/11).

L'immobilier est très élevé (de nombreuses agences cherchent des biens urgemment (voir les panneaux sur les maisons) signe d'un dynamisme local.

Nous avons des médecins

Etc....

Et c'est la vérité, celui qui dit l'inverse est un menteur.

Créer des routes va peut-être augmenter encore plus le prix de l'immobilier mais il n'y aura pas explosion d'entreprises sur place dans les petites communes. Elles serviront à emmener les employés vers de grandes zones style la Cormier à Chollet. Et celui qui a un bas salaire sera obligé de partir encore plus loin se loger.... ex type : Bégrolles le long de la portion Z'2 Chollet Ancenis). Les prix sont élevés, peu d'entreprises, peu de dynamisme associatif.... Si j'ai un bas salaire, que je travaille dans l'industrie (ce dont se vante nos élus nous sommes un coin industriel avec de bas salaires) et bien je ne peux m'installer le long de ce "super" axe. Je suis obligé de partir acheté plus loin donc encore plus de kilomètres pour aller bosser....etc....

Donc pour l'abrogation de la DTA je dirai oui mais avec tous les barmes routiers dépendant de cet aménagement.

Bonne journée

DREAL PAYS LOIRE

Nom : LIEFORT
Code postal : 49110
Email : maximehefort08@gmail.com

Adresse : 605 La GAGNERIE
Ville : MONTREVAULT

Numéro : 9 Date de dépôt : 17/12/2021 Heure de dépôt : 12:01 Observation déposée par email : Modéré :

Observation : Bonjour

Si la DTA venait à disparaître, j'espère qu'elle le sera avec tous les barreaux routiers (car liés NDDL). Si les barreaux routiers sont maintenus dans d'autres documents officiels et bien on conserve la DTA alors.

Bonne journée

Nom : LIEFORT LUC ET MADELEINE
Code postal : 49110
Email : luc.liefort@orange.fr

Adresse : LA Grande Moirie
Ville : ST REMY EN MAUGES

Alain PARRA d'ANDERT
Président de la commission d'enquête

Ahuillé le 23 décembre 2021

Objet: remise du PV de synthèse de fin d'enquête

Monsieur Gwen BOULZENEC
Dreal Pays de Loire

Monsieur,

Le 22 janvier 2021, cinq ministres ont adressé un mandat au préfet Pays de la Loire, en vue de conduire la procédure d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire, qui a ordonné la mise en œuvre de cette enquête publique.

Dans ce contexte, la commission d'enquête a l'honneur de vous transmettre ci-dessous le rapport de fin d'enquête que nous avons réalisé.

Vous noterez que ce document, vous est communiqué afin d'apporter dans notre rapport final des réponses les plus appropriées et pertinentes au regard des problématiques et observations soulevées. Afin que nous puissions être cohérents avec notre objectif de produire notre rapport final dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, nous souhaiterions recevoir votre mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours ouvrables.

Votre réponse devra préciser le cas échéant, votre point de vue, vos justifications, voire vos engagements au regard des observations ci-dessous répertoriées. Chacune de ces observations génériques est repérée par un numéro afin de clarifier la lecture de notre rapport final et de vous permettre une analyse ainsi qu'une réponse, point par point, plus aisée.

Le siège principal de l'enquête a été fixé dans les locaux de la préfecture de Loire Atlantique, où avait été mis à disposition du public l'ensemble du dossier d'enquête.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du mardi 16 novembre 2021 à 9 h00 au vendredi 17 décembre 2021, 17 h00.

13 permanences d'accueil du public ont été tenues à chaque fois, par deux commissaires enquêteurs.

Ces dispositions ont donné lieu à 9 contributions sur le registre dématérialisé et 1 remarque sur le registre papier d'Ancenis (intégré au registre dématérialisé).

Par ailleurs dans chacune des 8 communes, Ancenis Saint-Géréon, Clisson, Mauges sur Loire, Nantes, Pornic, Saint Nazaire, Saint Philbert de Grand-Lieu, et Savenay, un registre d'enquête et le dossier, étaient à disposition du public.

Observations :

La commission d'enquête a répertorié et regroupé ci-après, toutes les remarques ou interrogations des PPA et autres, ainsi que les contributions enregistrées.

Nous espérons que vous pourrez prendre en compte ces diverses observations.


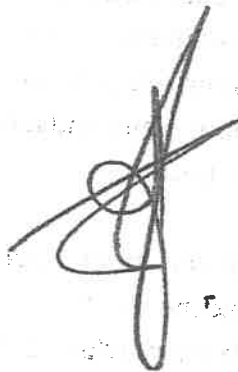
Vos réponses (individuelles ou par thèmes si nécessaire) seront intégrées dans le rapport final que nous produirons à l'issue de cette enquête.

Nous nous tenons à votre disposition pour éventuellement préciser nos observations.

Nous vous prions Monsieur d'agréer, Monsieur Gwenn BOULZENNEC, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Commission d'enquête.

Alain PARRA d'ANDERT



P.J. 2 pièces jointes

Au niveau des Personnes Publiques Associées : les thèmes soulevés

Franchissement de la Loire (amont et/ou aval) : quelles modalités sont envisagées pour pallier l'absence de DTA à l'issue de l'abrogation- dessertes routières-pôles d'équilibre-maitrise d'ouvrages ?

Gouvernance de l'Estuaire : quels sont les acteurs avec quel périmètre, quelles fonctions et quels pouvoirs ?

Sujets évoqués : périmètre géographique- hydromorphisme- changement climatique (montée des eaux, variations saisonnières, etc.....)- Parc Naturel Régional- réserves naturelles- avenir du site de Cordemais (centrale et réserve foncière), site du Carnet (réserve foncière) - contraste rive Nord-rive Sud- armature urbaine- extension aéroport Nantes Atlantique-Loi Littoral-ZAN-Climat et Résilience.....

Questions de la commission d'enquête qui en découlent :

Position de la GPMNSN : peut-elle juridiquement intégrer la gouvernance ?

Comment les SCoT pourront intégrer les axes d'une stratégie de gouvernance de l'Estuaire ?

Le nouveau positionnement de l'Etat après abrogation : qui fait quoi et qui est responsable (risques naturels,.....)?

Questions sur le registre dématérialisé

Anonyme (observation 2)

Qu'en sera-t-il des autorisations d'extraction diverses que cette directive limitait autant que possible ?

Monsieur PROVOST (observation 3)

Pourquoi ne pas avoir retenu la procédure d'adaptation ?

Quid du franchissement de la Loire, voire du nouvel aéroport, infrastructures ,.... .?

L'obsolescence n'est pas un motif juridique d'illégalité

Pourquoi le dossier papier n'est consultable que dans 9 communes sur 203 concernées ?

Association Terre de liens (observation 4)

Abandon des grands projets et refus d'énergies fossiles ou fissibles sur Cordemais.

Constat des empilements des normes

Inquiétude urbanisation et "contournement" des textes

Ass FNE, Bretagne Vivante, LPO, SOS Loire Vivante, Sauvegarde de l'Anjou
(observation 6)

La nouvelle gouvernance de l'estuaire (avec possibilité d'un SCoT nord/sud Loire à approfondir ?)

Abandon des grands projets et refus des énergies non renouvelables (fossiles ou fissiles) sur Cordemais

Nouveau cadre pour les projets routiers

Nouveaux espaces naturels, Réserve Naturelle Nationale et formalisation du Z A N

Concertation sincère entre Etat, Région, Elus et Associations environnementales

Groupe Alternative EcoCitoyenne Pellerinaise (observation 7)

Opposition à une mini centrale nucléaire (type SMR) sur Cordemais ;

Opposition nouveau pont entre Nantes et Saint Nazaire ;

Sanctuarisation de la zone du Carnet

Anonymes

Observation n°8 : remarques sur le SRADDET et favorable à l'abrogation de la DTA dans la mesure où les barreaux routiers inscrits sont maintenus.

Observation n°9 : position inverse de la précédente,

Si la DTA venait à disparaître, j'espère qu'elle le sera avec tous les barreaux routiers (car liés NDDL). Si les barreaux routiers sont maintenus dans d'autres documents officiels et bien on conserve la DTA alors.

Questions complémentaires de la commission d'enquête

Abrogation de la DTA : peut-on envisager une période de transition de la fin de la DTA jusqu'à la mise en place des nouveaux axes stratégiques issues d'une future gouvernance ?

Mise en place du SRADDET : est-ce que l'adoption de celui-ci facilitera cette période de transition ?

Alain PARRA d'ANDERT

LA Grande Montanée

53940 Ahuillé

Ahuillé, le 21 janvier 2022

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Demanda de prorogation de remise de rapport

Monsieur le Préfet,

En date du 21 octobre 2021, par arrêté 2021/BPEF/124, vous avez prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'abrogation de la directive territoriale de l'estuaire de la Loire, qui s'est déroulée du mardi 16 novembre 2021 à 9H00 au 17 décembre 2021 à 17h00.

Compte tenu de la période de Noël et de l'indisponibilité des différents intervenants, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre, le mardi 4 janvier 2022. Le mémoire en réponse devait nous être remis le mardi 18 janvier 2022.

A ce jour nous n'avons rien reçu et nous ne savons pas quand ce document nous sera remis en main propre. Ce décalage dans le temps pose un problème à la commission d'enquête puisque d'une part nous nous retrouvons hors délai et d'autre part, nous rentrons dans la période des assemblées générales de nos départements, et l'indisponibilité des commissaires enquêteurs.

Nous sollicitons de votre part, en accord avec le maître d'ouvrage, l'autorisation de pouvoir rendre le rapport et les conclusions, au plus tard le mardi 15 février 2022. Etant bien entendu que nous réduirons ce délai dès que nous en aurons la possibilité.

En vos remerciant par avance, nous vous prions de recevoir Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Alain PARRA d'ANDERT

Président de la commission d'enquête

Affaire suivie par : Sarah VAILLANT
Bureau des procédures environnementales et foncières

Nantes, le - 1 FEV. 2022

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 janvier 2022, vous m'avez sollicité afin d'obtenir un report pour la remise de votre rapport et vos conclusions motivées concernant l'enquête publique relative au projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire.

En effet, l'enquête publique s'est terminée le 17 décembre 2021 et vous disposiez d'un délai de 30 jours pour transmettre votre rapport et vos conclusions motivées.

Conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, je vous informe avoir saisi de votre demande, le maître d'ouvrage. Ce dernier m'a fait part de son avis favorable.

Dans ces conditions, j'ai décidé de vous accorder un délai supplémentaire pour la remise de votre rapport et de vos conclusions motivées, soit jusqu'au 15 février 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Prui à vous,

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial,


Jean-Philippe AUBRY

Monsieur le Président de la commission d'enquête
La Grande Montanée
53940 Ahuillé

Alain PARRA d'ANDERT

LA Grande Montanée

53940 Ahuillé

Ahuillé, le 26 janvier 2022

Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire

Lettre RAR

Monsieur le Préfet,

En date du 21 octobre 2021, par arrêté 2021/BPEF/124, vous avez prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire, qui s'est déroulée du mardi 16 novembre 2021 à 9H00 au 17 décembre 2021 à 17h00.

Compte tenu de la période de Noël et de l'indisponibilité des différents intervenants, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre, au maître d'ouvrage, le mardi 4 janvier 2022. Le mémoire en réponse devait nous être remis sous 15 jours, soit au plus tard le mercredi 19 janvier 2022, en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Le 21 janvier 2022, nous avons sollicité une demande de prorogation de l'enquête publique, conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, puisque nous commençons à être hors délai. A ce jour, 26 janvier 2022, nous n'avons toujours rien reçu et nous ne savons pas quand ce document nous sera remis en main propre. Ce décalage dans le temps pose un problème à la commission d'enquête puisque d'une part nous nous retrouvons largement hors délai sans savoir quand nous pourrions terminer cette enquête publique, et que d'autre part, la disponibilité des membres de la commission d'enquête est mise à rude épreuve, sans pouvoir figer un agenda précis.

Par ailleurs, en tant que Président de la commission d'enquête, je souhaite porter à votre attention que le mandat que 5 ministres vous ont octroyés, pour prescrire et conduire cette procédure était de 15 mois à compter du 22 janvier 2021, soit jusqu'au 22 avril 2022.

Compte tenu du délai contraint dans lequel s'inscrit l'enquête publique et plus largement la procédure d'abrogation, dont la régularité pourrait être remise en cause en cas de non-respect de ces délais, il me paraît utile de vous rappeler, par lettre recommandée AR, l'importance qui s'attache à ce que la commission d'enquête puisse finaliser son rapport et ses conclusions motivées, ce qui suppose de pouvoir disposer du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans les plus brefs délais.

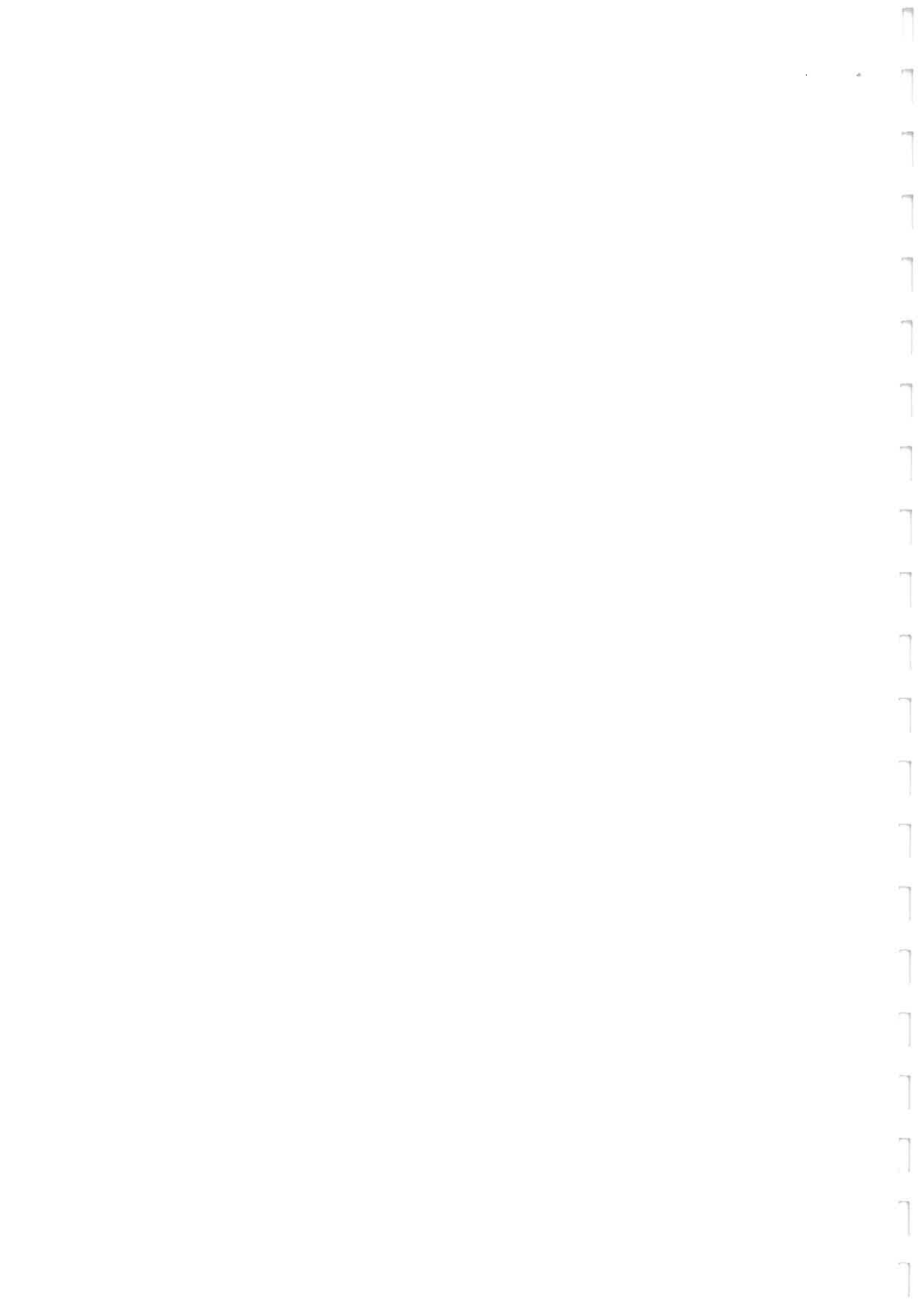
En vos remerciant par avance, nous vous prions de recevoir Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Alain PARRA d'ANDERT

Président de la commission d'enquête

PJ lettre du 21 janvier 2022

Copie : Tribunal Administratif de Nantes





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes, le **08 FEV. 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier du 23 décembre dernier, vous m'avez remis le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête et adressé un certain nombre d'observations et interrogations, en vue de la finalisation de votre rapport et vos conclusions motivées concernant l'enquête publique relative au projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire.

L'enquête publique s'est terminée le 17 décembre 2021 et vous disposiez d'un délai de 30 jours pour transmettre votre rapport et vos conclusions motivées.

Par courrier du 26 janvier, vous m'alertez sur l'absence de réponse à vos observations dans les délais initialement prévus.

Le mémoire en réponse à vos observations, signé par mes soins, vous a été remis par voie électronique le 2 février. En effet, au regard de la complexité du dossier et des consultations à mener pour construire ce mémoire, il n'a malheureusement pas été possible de vous le remettre dans les délais impartis.

Je vous remercie de la compréhension dont vous voudrez bien faire preuve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marc

Le Préfet

Didier MARTIN

**Monsieur le Président de la commission d'enquête
La Grande Montanée
53940 Ahuillé**



Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

L'enquête publique portant sur le projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire a donné lieu à neuf contributions sur le registre dématérialisé et une sur le registre papier de la commune d'Ancenis (intégré au registre dématérialisé). Après réception de l'ensemble des observations recueillies, le vendredi 17 décembre 2021 à 17h, la commission d'enquête a effectué une analyse synthétisée dans le procès-verbal d'enquête publique.

Conformément à la procédure régissant les modalités de l'enquête publique, le préfet de la Région Pays de la Loire a élaboré un mémoire en réponse aux questions et remarques formulées par la commission d'enquête.

Modalités de lecture

La proposition faite par la commission d'enquête de retenir une structuration par champs thématiques pour répondre aux observations a été privilégiée. Cela permet une appréhension plus aisée des points soulevés au sein du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique mais aussi des questions complémentaires de la commission d'enquête.

Les synthèses et les questions de la commission d'enquête ont été reprises dans le présent document et organisées selon les thématiques détaillées au sommaire ci-dessous.

Les réponses proposées par la maîtrise d'ouvrage sont repérables (via une police violette).

Table des matières

1/ Préparation du dossier d'abrogation et déroulement de l'enquête publique.....	2
2/ Aménagement de l'estuaire.....	3
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).....	3
Desserte routière, projets routiers et franchissement.....	4
Armature urbaine et pôles d'équilibres.....	4
Grands projets et grands sites : site de Cordemais, aéroport.....	5
SCoT de nouvelle génération, application de la loi Littoral.....	6
3/ Enjeux liés à l'environnement et au changement climatique.....	6
Lutte contre l'artificialisation.....	6
Sites miniers et extraction.....	7
Avenir du site du Carnet et des sites naturels du GPMNSN.....	7
Protection des sites.....	7
Changement climatique.....	8
4/ Accompagnement de l'État.....	8
5/ Gouvernance de l'estuaire.....	10

1/ Préparation du dossier d'abrogation et déroulement de l'enquête publique

Observation 3 : Pourquoi ne pas avoir retenu la procédure d'adaptation ?

Quid du franchissement de la Loire, voire du nouvel aéroport, infrastructures ,.... .?

L'obsolescence n'est pas un motif juridique d'illégalité

Pourquoi le dossier papier n'est consultable que dans 9 communes sur 203 concernées ?

Les motifs qui ont présidé à la décision de procéder à l'abrogation de la DTA sont détaillés dans le dossier soumis à enquête. La caducité des trois projets majeurs constituant l'orientation 1 de la DTA commandait une intervention sur le document DTA qui continuait de s'imposer aux documents de planification alors même que son économie générale était compromise. En droit, l'administration est tenue d'abroger un acte réglementaire illégal, que cette illégalité existe depuis l'édition dudit règlement ou qu'elle résulte d'une modification des circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date (CE Ass., 3 fév. 1989, *Alitalia*, n° 74052, au Recueil). Cette obligation est codifiée à l'article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il incombe également à l'administration de ne pas appliquer un règlement illégal, dès son édition ou à compter de l'intervention de nouvelles circonstances de fait ou de droit ; ce principe s'appliquant même en l'absence de toute décision juridictionnelle prononçant l'annulation ou déclarant l'illégalité du règlement (Avis CE, 9 mai 2005, *Marangio*, n° 277280, au Recueil).

La question relative au choix de la procédure pour faire évoluer la DTA est traitée dans le dossier soumis à enquête publique. Les différentes hypothèses procédurales ont été analysées. Les conclusions de ces analyses figurent au dossier. La procédure d'abrogation était la seule à être de nature à répondre à l'objectif de suppression des trois orientations structurantes de la DTA en toute sécurité juridique.

La question relative au nombre de communes au sein desquelles le dossier d'enquête était consultable a été concertée avec les membres de la commission d'enquête en amont de l'enquête publique : il a été décidé de retenir un nombre limité de communes identifiées comme des pôles structurants de l'armature urbaine de l'aire de la DTA, représentatives des EPCI actuels et de leurs documents d'urbanisme (SCoT et PLUI) assurant une couverture territoriale de bonne qualité. Par ailleurs une large publicité a été effectuée sur les sites internet des collectivités et par affichage légal en mairies et publications dans la presse. La dématérialisation de l'enquête (registre numérique permettant l'accès aux documents et la saisie de commentaires, plateforme DREAL contenant toutes les pièces du dossier en plus des pièces de la concertation préalable) a également permis un large accès aux pièces du dossier et à l'expression du public.

2/ Aménagement de l'estuaire

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Observation 8 : Remarques sur le SRADDET

Observation 6 : contenu du SRADDET - rôle

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification établi à l'échelle régionale. Il a été adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire le 16/12/2021 et est en cours d'approbation.

Le SRADDET n'est pas une DTA de nouvelle génération. C'est un document qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par le conseil régional dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire et définit en particulier les objectifs du conseil régional à moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
- de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises,
- de développement et de localisation des constructions logistiques,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,
- de lutte contre le changement climatique, d'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE).

Un de ses objectifs est de « *conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques.* ». Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte.

La DTA adoptée en 2006 est issue de la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT, loi Pasqua de 1995) et de la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT, loi Voynet de 1999) permet d'exprimer les objectifs et orientations de l'État. La loi Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) de 2015 redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration des schémas sectoriels, coconstruction) et renforce la place de l'institution régionale qui formule une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Desserte routière, projets routiers et franchissement

Franchissement de la Loire (amont et/ou aval) : quelles modalités sont envisagées pour pallier l'absence de DTA à l'issue de l'abrogation - dessertes routières-pôles d'équilibre - maîtrise d'ouvrages ?

Observation 6 : Nouveau cadre pour les projets routiers

Observation 7 : Opposition nouveau pont entre Nantes et Saint Nazaire

Observation 8 : Favorable à l'abrogation de la DTA dans la mesure où les barreaux routiers inscrits sont maintenus.

Observation 9 : Position inverse de la précédente. Si la DTA venait à disparaître, j'espère qu'elle le sera avec tous les barreaux routiers (car liés NDDL). Si les barreaux routiers sont maintenus dans d'autres documents officiels et bien on conserve la DTA alors.

Il faut tout d'abord noter que l'engagement de la DTA portait formellement sur la nécessité d'études en amont d'éventuels projets qui figuraient dans la partie « politique d'accompagnement » de la DTA, et que cette partie de la DTA n'était pas de nature prescriptive.

Depuis que le projet d'un aéroport du Grand Ouest, drainant des passagers potentiels dans les régions voisines, est abandonné, la question relative aux franchissements supplémentaires de la Loire, est devenu un enjeu d'échelle régionale ou infra-régionale. Le Contrat d'avenir du 08/02/2019 prévoit d'ailleurs que les études d'opportunités seront pilotées par la Région Pays de la Loire, l'État apportant un appui technique à travers la mobilisation du CEREMA en matière de modélisation du trafic. Cet enjeu est inscrit dans le SRADDET.

Plus précisément, le Contrat d'avenir énonce, en ce qui concerne le secteur de Nantes : « *La Région et Nantes Métropole ont initié une réflexion prospective de long terme pour améliorer les circulations entre le Nord et le Sud de la Loire dans le secteur de Cheviré.* »

« *L'État s'engage, une fois les études achevées, début 2020, et la position commune des collectivités locales connue, à examiner le principe et les modalités de soutien pour la réalisation de la solution de franchissement qui sera retenue.* » .

Concernant le réseau routier, la DTA fixait comme principe la limitation du nombre des échangeurs lors de la création de nouvelles infrastructures ou du réaménagement d'infrastructures existantes. Ce principe n'est pas remis en cause aujourd'hui. Il n'existe aucun nouveau projet routier en dehors de ceux prévus par la DTA.

Armature urbaine et pôles d'équilibres

Sujets évoqués : contraste rive Nord-rive Sud- armature urbaine.

La DTA élaborée au début des années 2000 a retenu une armature urbaine reprise dans le SRADDET élaboré par la région des Pays de la Loire adopté le 16/12/2021. Le dynamisme économique démographique et touristique du territoire estuarien n'est pas de nature à effacer toutes les nuances qui caractérisent les différentes collectivités. Le SRADDET dresse le constat suivant dans son rapport (en page 30) : « *le maintien des équilibres au sein de l'armature urbaine pour permettre la préservation des petites et moyennes villes et des espaces ruraux* » constitue un enjeu. Il précise dans sa partie stratégie (page 60) que « *l'élaboration du SRADDET a reposé sur un dialogue régulier avec les collectivités et les établissements publics de coopération territoriale*

régionaux, afin de prendre en compte les dynamiques de projet engagées et d'aboutir à un document concerté et partagé (cf. infographie en introduction du rapport). Il a notamment permis d'asseoir une vision commune de l'armature urbaine retenue, de s'attacher à développer des objectifs sur les spécificités des territoires littoraux, ligériens, urbains et ruraux et à partager les modalités de prise en compte de l'objectif national de réduction de l'artificialisation. »

Le contraste entre la rive Nord et la rive Sud de la Loire et les dynamiques territoriales différentes ont été abordées au cours de l'élaboration du SRADDET, et à partir de ce diagnostic le conseil régional a traduit son projet selon la déclinaison des objectifs suivants :

« Pour assurer l'attractivité des territoires en priorisant sur les plus fragiles, il convient d'abord de conforter le maillage fin et équilibré des polarités existantes (objectif 1), en organisant les synergies et les complémentarités entre les différents niveaux de l'armature urbaine et en renforçant les aménités des centres bourgs et centres-villes. »

Au sein de ce maillage, l'ambition est également de développer un urbanisme préservant la santé des ligériens (objectif 2), en offrant un cadre de vie sain et de qualité, en renforçant notamment les aménités et les aménagements qualitatifs. La confortation des polarités passe également par une offre de logement suffisante, favorisant la mixité sociale et les parcours résidentiels, pour une population diversifiée (objectif 3), le maintien d'une présence effective et adaptée des services du quotidien (objectif 4), notamment des commerces de proximité et de l'offre de soins de premier recours (objectif 5) d'autant plus nécessaire compte tenu du vieillissement de la population. »

Le territoire de l'estuaire est divers comme l'est l'intégralité du territoire régional. Ces extraits du SRADDET montre la prise en compte des caractéristiques territoriales variées et de ses contrastes.

Grands projets et grands sites : site de Cordemais, aéroport

Sujets évoqués : avenir du site de Cordemais (centrale et réserve foncière), extension aéroport Nantes Atlantique.

Observation 6 : Abandon des grands projets et refus des énergies non renouvelables (fossiles ou fissiles) sur Cordemais

Observation 7 : Opposition à une mini centrale nucléaire (type SMR) sur Cordemais

Le "Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire" signé le 17 janvier 2020 fait l'objet d'un suivi attentif et régulier par l'État, le conseil régional et les autres collectivités locales, comme en témoigne le dernier comité de pilotage plénier qui s'est tenu le 10/12/2021.

Le projet Ecocombust, inscrit initialement dans le Pacte, a été abandonné par EDF en juillet 2021. EDF explique cet abandon par les difficultés à équilibrer l'économie de son projet, notamment avec le retrait de son partenaire principal.

EDF a depuis missionné un groupe de travail interne pour proposer des pistes de reconversion du site. Les conclusions sont attendues pour la fin 2022. Ces travaux seront partagés avec les partenaires du Pacte.

Le SRADDET traite de la question des énergies. Il se substitue au Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et comporte des objectifs concourant à la neutralité carbone et au déploiement de

la croissance verte. L'objectif 28 « Devenir une région à énergie positive en 2050 » (page 126) aborde cet aspect. Il devra à l'avenir intégrer les évolutions issues des décrets d'application de la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 concernant les énergies renouvelables (EnR) afin de décliner la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en objectifs régionaux de développement des EnR.

La concession de l'aéroport Nantes-Atlantique doit être renouvelée d'ici fin 2022. Le projet de réaménagement a fait l'objet en 2019 d'une concertation préalable sous l'égide de deux garantes nommées par la commission nationale. Depuis, une phase de post-concertation est ouverte. Placée toujours sous l'égide de deux garantes désignées par la CNDP, cette nouvelle phase durera jusqu'à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet. Les travaux de réaménagement commenceront après la désignation du nouveau concessionnaire pour une livraison à partir de 2025.

SCoT de nouvelle génération, application de la loi Littoral

Sujets évoqués : périmètre géographique- hydromorphisme- changement climatique (montée des eaux, variations saisonnières, etc.....)- Parc Naturel Régional- réserves naturelles- avenir du site de Cordemais (centrale et réserve foncière), site du Carnet (réserve foncière) - contraste rive Nord-rive Sud- armature urbaine- extension aéroport Nantes Atlantique-Loi Littoral-ZAN-Climat et Résilience.

Concernant l'élaboration des futurs documents d'urbanisme (SCoT et PLUI), l'État, dans le cadre du porter à connaissance de l'État et de son rôle d'association à l'élaboration de ces documents, porte l'ensemble des politiques publiques, s'assure de la mise en place des outils de protections en promouvant une approche intégrée dans les démarches d'aménagement avec une attention à la question de la gestion de l'eau et à celle des enjeux air-énergie-climat. L'État s'assure aussi que la préservation des espaces naturels et des paysages est au cœur des réflexions des collectivités pour permettre un développement équilibré des territoires. Dans le cadre de son rôle de contrôle de légalité, l'État vérifie que ces documents d'urbanisme ont bien mis en place des outils qui assurent une préservation des espaces naturels, des paysages et des sols.

La déclinaison spatiale et territorialisée de la loi littoral ne sera pas impactée par l'abrogation de la DTA. La directive était porteuse de modalités d'applications de la loi, qui continue à s'imposer à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire dans la mesure où elle est intégrée au code de l'urbanisme. L'abrogation de la DTA ne conduit pas à une altération de la protection des espaces qui constituent une part significative de l'identité de notre territoire. Les services de l'État veillent à la prise en compte des dispositions de la loi littoral par les documents d'urbanisme dans son rôle de portage des politiques publiques et lors du contrôle de légalité.

3/ Enjeux liés à l'environnement et au changement climatique

Lutte contre l'artificialisation

Observation 6 : formalisation du ZAN

Observation 4 : Inquiétude urbanisation et "contournement" des textes

Le SRADDET adopté le 16/12/2021 devra être modifié pour se conformer aux attendus de la loi Climat et Résilience notamment en matière d'artificialisation des sols, à savoir, dans un premier temps une réduction de 50 % de consommation d'espace dans les 10 ans suivant la promulgation de la loi. Cet objectif devra aussi être territorialisé dans le cadre de cette modification. Les SCoT devront intégrer ces objectifs dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi.

Sites miniers et extraction

Observation 2 : Qu'en sera-t-il des autorisations d'extraction diverses que cette directive limitait autant que possible ?

La DTA n'avait pas pour vocation de traiter de la production de granulats à terre ou en mer. La partie diagnostic abordait l'équilibre écologique du milieu naturel fluvio-marin altéré par un fonctionnement hydraulique et une qualité des eaux dégradée.

Le schéma régional des carrières des Pays de la Loire approuvé le 06/01/2021 répond dans le cadre de ces mesures à l'encadrement des autorisations et est mis à disposition du public sur :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-du-public-du-schema-regional-r2358.html>

Le document stratégique de la façade NAMO approuvé le 24/09/2019 répond dans son annexe 9 « Document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM) » à l'encadrement des autorisations pour l'extraction de granulats marins et est disponible sur :

<http://www.dirn.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/strategie-de-facade-maritime-nord-atlantique-a1070.html>

Avenir du site du Carnet et des sites naturels du GPMNSN

Sujets évoqués : site du Carnet (réserve foncière).

Observation 7 : Sanctuarisation de la zone du Carnet

Le projet stratégique du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN) 2021-2026, adopté début décembre 2021, sanctuarise les sites naturels (43 % des espaces portuaires) relevant de la gestion du grand port. Le port se développera par un renouvellement et une intensification des 57 % actuellement utilisés ou remblayés (par exemple Montoir et Cheviré).

Sur le site du Carnet, 110 hectares sont dédiés à l'accueil d'un parc écotechnologique (autorisation environnementale préfectorale du 5 juillet 2017), tandis que les 285 hectares de milieux naturels restants sont classés par un arrêté préfectoral de protection de biotope depuis le 8 avril 2019. Ces espaces naturels bénéficieront de mesures de gestion en faveur de la biodiversité, définies dans un plan de gestion pour cet espace naturel.

Suite à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire (CSRPN) du 10 octobre 2020, le grand port a entrepris l'actualisation des inventaires environnementaux, qui se poursuivra sur l'année 2022 et constitue un préalable avant d'envisager la poursuite du projet.

Protection des sites

Sujets évoqués : hydromorphisme - Parc Naturel Régional- réserves naturelles.

Observation 6 : Nouveaux espaces naturels, Réserve Naturelle Nationale et formalisation du ZAN

Les acteurs locaux partagent le constat de la dégradation de l'écosystème de l'estuaire et la nécessité d'améliorer son fonctionnement hydro-morpho-sédimentaire. La situation estuarienne est d'autant plus complexe qu'elle fait l'objet d'enjeux croisés et parfois contradictoires. Les échanges passés sur le projet de réserve naturelle nationale (RNN) et sur un pacte pour l'estuaire en témoignent. Les réflexions concernant la création éventuelle de protections des espaces naturels supplémentaires nécessitent avant tout de partager les objectifs d'un tel outil et la définition d'un projet commun permettant de s'accorder sur les outils nécessaires à la mise en œuvre.

Changement climatique

Sujets évoqués : changement climatique (montée des eaux, variations saisonnières, etc...)

La DTA ne traitait pas du changement climatique. Pourtant, la DTA a été élaborée entre 1998 et 2004 et elle couvre un territoire particulièrement sensible aux enjeux du changement climatique (qualité des eaux littorales, montée des eaux, érosion côtière, repli stratégique,...).

Par contre, le SRADDET traite du changement climatique à de nombreuses reprises. Il fixe dans le deuxième groupe de ses objectifs la partie A « *Faire de l'eau une grande cause régionale* » (p 101). Au sein de cette partie, l'objectif 17 (p 102) « *Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau* » fixe l'orientation suivante « *Intégrer les risques naturels identifiés et anticiper ceux à venir liés au changement climatique dans les documents de planification locaux* » ;

La partie C de ce deuxième groupe d'objectif est intitulée « *Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique* ». Elle comporte l'objectif 21 intitulé (p 111) « *Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050* » et dont le contenu est réparti selon trois orientations :

- « - *Prioriser l'implantation de l'habitat, des activités et des équipements dans l'enveloppe urbaine,*
- *Limiter la consommation de nouveaux espaces en dehors de l'enveloppe urbaine,*
- *Favoriser la renaturation des espaces urbanisés.* »

L'objectif 24 (p 120) « *Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique* » précise qu'il s'agit de « *Faire évoluer les pratiques de l'urbanisme* » d' « *Adapter les pratiques agricoles et de gestion forestière* », et de « *Développer les outils de gestion du trait de côte* »

4/ Accompagnement de l'État

Observation 4 : Abandon des grands projets et refus d'énergies fossiles ou fissibles sur Cordemais. Inquiétude urbanisation et "contournement" des textes

Observation 6 : Concertation sincère entre Etat, Région, Elus et Associations environnementales

L'abrogation de la DTA ne traduit pas une réduction de l'accompagnement des territoires par l'État, mais marque plutôt une évolution profonde dans ses nombreuses modalités d'accompagnement.

En matière de **planification de l'aménagement du territoire**, l'État a participé à l'élaboration du SRADDET à travers notamment la publication d'une note d'enjeux en amont de la procédure, ainsi que des échanges réguliers avec les services de la Région tout au long de la procédure d'élaboration. L'État intervient dans la révision du SAGE Estuaire de la Loire via sa participation à la Commission locale de l'eau (CLE).

Les programmes développés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sont une autre manière pour l'État d'accompagner les collectivités dans la **conduite de leurs projets de territoire** (politique de la ville, numérique, territoires et ruralité - petites villes de demain, France Services, pactes territoriaux, territoires d'industrie, Action cœur de ville, ...).

L'État, avec ses opérateurs, s'investit avec d'autres acteurs pour l'avenir du territoire, en tant que partenaire politique, technique et financier, à travers des mécanismes de contractualisation. Par exemple, le Préfet co-préside le comité de pilotage du "Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire" signé le 17 janvier 2020, qui s'est réuni la dernière fois en décembre 2021.

Plus largement, le Contrat d'avenir, avenant au Contrat de plan État Région (CPER) signé par le Premier ministre le 8 février 2019 marque les engagements qualitatifs et quantitatifs de l'État pour accompagner la Région dans le développement durable du territoire. Son préambule indique :

*« Le Premier ministre a accepté de répondre favorablement à cette demande et de bâtir, dans le dialogue avec les élus locaux, une **contractualisation spécifique** avec la Région des Pays de la Loire.*

*Le contrat d'avenir se fixe **deux objectifs** : d'une part, **renforcer l'attractivité et l'accessibilité** de la Région en développant les **mobilités et les infrastructures de transport** ; d'autre part, **rebondir en se projetant vers l'avenir** en relevant trois défis : le défi de la **transition numérique**, le défi de **l'économie de la connaissance** et le défi de la **transition écologique**.*

Les travaux se sont conclus par l'élaboration du présent contrat d'avenir avec la Région Pays de la Loire. Il s'appuie sur des projets déjà bien avancés auxquels l'État s'est montré particulièrement attentif et sur d'autres projets que le contrat permet d'accélérer.

*Au final, il permet de consolider et d'amplifier plusieurs **dynamiques d'excellence** à l'oeuvre sur le territoire régional ».*

Le CPER inscrit les relations d'accompagnement de l'État avec les territoires dans un mode contractuel à même d'offrir des réponses coconstruites, réactives et adaptées aux besoins spécifiques des territoires en matière de projets structurants. Il vient renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. L'État s'est mobilisé avec le conseil régional pour préparer le nouveau CPER 2021-2027, et son volet de mobilités 2023-2027, qui concourront à dessiner l'avenir des territoires de Pays de la Loire, dont l'estuaire de la Loire.

Plus récemment, le Plan de relance manifeste la mobilisation de l'État pour accélérer la transition écologique des territoires, avec notamment : Appel à manifestation d'intérêt Fabrique des Territoires – aide au développement de la dynamique des tiers-lieux, Appel à projets Quartiers Culturels

créatifs, Densification et renouvellement urbain, Dotation aux fonds régionaux d'investissement « Fonds France Relance Etat-Régions », ...

Enfin, le dispositif des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) permet d'accélérer la relance et accompagne les transitions écologique, démographique, numérique et économique des territoires à l'échelle des métropoles et des établissements public de coopération intercommunale. Les collectivités territoriales et l'État s'engagent à travers eux pour 6 ans et bénéficient des crédits du plan de relance lors des deux premières années.

5/ Gouvernance de l'estuaire

Observation 6 : La nouvelle gouvernance de l'estuaire (avec possibilité d'un SCoT nord/sud Loire à approfondir ?)

Gouvernance de l'Estuaire : quels sont les acteurs avec quel périmètre, quelles fonctions et quels pouvoirs ?

Questions de la commission d'enquête qui en découlent :

Position de la GPMNSN : peut-elle juridiquement intégrer la gouvernance ?

Comment les SCoT pourront intégrer les axes d'une stratégie de gouvernance de l'Estuaire ?

Le nouveau positionnement de l'État après abrogation : qui fait quoi et qui est responsable (risques naturels,...)?

L'État engagera une concertation sur la gouvernance de l'estuaire en 2022 . Le dialogue sera initié, dans un premier temps, avec les principales collectivités concernées, pour partager des enjeux et envisager la démarche collective pour élaborer une vision commune de l'estuaire. Le champ des thématiques abordées sera à définir dans le cadre de cette démarche. Les collectivités, l'État et les parties prenantes ont tous identifié cet enjeu, la réflexion est en cours sur le sujet.

Le SRADDET (page 107) aborde le sujet de la gouvernance de la manière suivante : « *Les Ligériens doivent pleinement bénéficier de ces atouts en se réappropriant leur fleuve, dont le développement équilibré constitue une priorité pour l'avenir (habitat, loisirs, activités économiques voire transport). Concilier cette réappropriation des bords de Loire avec la maîtrise des risques suppose d'intégrer de manière encore plus cohérente la gouvernance de la Loire. En effet, le fleuve et l'estuaire sont gérés par de multiples partenaires qui doivent coordonner leurs stratégies et leurs moyens : Grand port maritime, État, Région et autres collectivités locales, GIP Loire Estuaire, établissement public Loire, Agence de l'eau... »*

Ces préoccupations du conseil régional rejoignent celle de l'État.

Questions complémentaires de la commission d'enquête

Abrogation de la DTA : peut-on envisager une période de transition de la fin de la DTA jusqu'à la mise en place des nouveaux axes stratégiques issues d'une future gouvernance ?

Mise en place du SRADDET : est-ce que l'adoption de celui-ci facilitera cette période de transition ?

Réponse

Le processus d'abrogation de la DTA se traduira par la publication d'un décret après consultation du Conseil d'État qui sera saisi en février 2022. Le SRADDET de la région des pays de la Loire pourra être approuvé dans les trois mois suivant son adoption par le conseil régional le 16/12/2021. Cette approbation pourra intervenir avant l'abrogation de la DTA, sans nécessiter de période de transition.

Le préfet,



Didier MARTIN



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
DCPPAT/PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
SARAH VAILLANT**

Date et heure d'envoi : 25/10/2021 14:13:00

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72699677**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Président Patrick LELIÈVRE , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE
D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
DREAL PAYS DE LA LOIRE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

LOIRE ATLANTIQUE

Le 29/10/2021

OUEST-FRANCE

MAINE ET LOIRE

Le 29/10/2021

PRESSE-OCEAN

LOIRE ATLANTIQUE

Le 29/10/2021

L'ECHO DE LA PRESQU'ILE

LOIRE ATLANTIQUE

Le 29/10/2021

LE COURRIER DE L'OUEST

MAINE ET LOIRE

Le 29/10/2021

Patrick LELIÈVRE
Président



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
DCPPAT/PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
SARAH VAILLANT**

Date et heure d'envoi : 25/10/2021 14:13:00

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72699684**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Président Patrick LELIÈVRE , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE
D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
DREAL PAYS DE LA LOIRE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

LOIRE ATLANTIQUE

Le 19/11/2021

OUEST-FRANCE

MAINE ET LOIRE

Le 19/11/2021

PRESSE-OCEAN

LOIRE ATLANTIQUE

Le 19/11/2021

L'ECHO DE LA PRESQU'ILE

LOIRE ATLANTIQUE

Le 19/11/2021

LE COURRIER DE L'OUEST

MAINE ET LOIRE

Le 19/11/2021

Patrick LELIÈVRE

Président

